

Les éléments de communication et d'information : l'information auprès des agents

Une information, pourquoi ?

Dans sa note d'information du 16 février 2018 relative à la mise en œuvre du CPF dans la FPH, la DGOS préconise une large communication sur ces nouveaux droits auprès des agents afin de permettre la meilleure appropriation possible et de réussir pleinement le déploiement du CPF.

Il s'agit également de communiquer sur le Conseil en évolution professionnelle, essentiel pour assurer l'accompagnement des agents.

Une information, pour qui ?

1. L'ensemble des agents concernés de la FPH : titulaires, stagiaires, contractuels en CDI ou CDD...

➤ A noter particulièrement : les agents publics les moins qualifiés (inférieur au niveau III du RNCP et occupant un emploi équivalent à la catégorie C) peuvent bénéficier d'un relèvement du plafond (400 heures au lieu de 150 heures) et d'une accélération du rythme d'acquisition des droits à la formation (50 heures par an au lieu de 25 heures).

Pour information : la saisie du niveau de diplôme est réalisée par l'agent au moment de l'activation en ligne de son compte CPF.

➤ Les agents justifiant d'un projet d'évolution professionnelle visant à prévenir une situation d'inaptitude peuvent se voir octroyer un crédit supplémentaire selon leur projet (150 heures maximum).

Pour information : cette disposition relève d'une mesure de gestion interne à l'employeur et cet

abondement n'a pas vocation à être inscrit sur le portail dédié.

2. Les professionnels encadrants des établissements particulièrement impliqués dans le dispositif pour les sensibiliser à leur rôle d'accompagnement dans le développement des compétences et de la construction du projet professionnel (en lien avec l'entretien de formation).

Une information, comment ?

Les modalités de communication peuvent prendre plusieurs formes, en fonction de la stratégie de l'établissement :

1. Une communication par mail ou courrier postal.

2. Des réunions d'information internes.

3. Une large diffusion de la plaquette d'information de l'ANFH. Elle peut être mise en consultation et/ou téléchargement sur le site intranet de l'établissement ou également, mise en libre-service au sein du service formation.

4. Une note présentant l'adresse des outils disponibles : capsule pédagogique, la FAQ sur le site de l'ANFH.

5. Une information à destination de l'encadrement sur la mise en œuvre du CPA/CPF/CEP et sur leurs rôles et responsabilités concernant ces dispositifs...

Pour information : vous pouvez directement passer commande de la plaquette en vous rendant sur le site de l'ANFH à l'adresse suivante : www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf

Une information, sur quoi ?

Il s'agit de communiquer sur :

- Les nouveaux droits : enjeux et objectifs ;
- Les publics visés ;
- La création du compte individuel sur le site www.moncompteformation.gouv.fr ;
- Les modalités de consultation des heures CPF sur le site de la caisse des dépôts et consignations ;
- L'existence de tutoriels sur le site de la CDC www.moncompteformation.gouv.fr ;
- Les modalités de notification des droits ;
- La possible utilisation anticipée des droits ;
- Les modalités d'alimentation du compte ;
- Les principes d'universalité et de portabilité entre secteur privé et fonction publique ;
- Les formations éligibles : plan de formation, formation diplômante, certifiante, titre ou certificat inscrit au RNCP ;
- L'offre de formation relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles (notamment les formations jugées comme prioritaires pour obtenir le certificat CléA) de droit pour les agents peu qualifiés ;
- La procédure d'instruction des demandes définie au sein de l'établissement ou du GHT ;
- Le possible accompagnement d'un Conseil en évolution professionnelle ;
- Les personnes ressources internes et externes à mobiliser dans le cadre de la définition du projet d'évolution professionnelle des agents au sein de l'établissement à l'ANFH... (conseil/mobilité/carrière...);
- Les rôles et responsabilités de l'encadrement.

